

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 12 JUIN 2015**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Vendredi 05 Juin 2015 pour une réunion ordinaire, le Vendredi 12 Juin 2015 à 18H30.

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Quinze, le Douze Juin à dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire de Hondschoote.

Etaient Présents : M. SAISON Hervé, Maire - M. INGELAERE Gérard - Mme POULEYN Michèle - M. CANLER Didier - M. VERMERSCH Jérôme - Mme WIECZOREK Martine, Adjoints - Mme DETAVERNIER Noémie - M. BEAUCAMP Sébastien, conseillers municipaux délégués - Mme INGELAERE Christine - Mme BLONDE Dorothee - Mme DOUILLIET Christelle - M. DEVOS Joël - Mme LEHOUCK Christine - M. RYCKEMBUSCH Jimmy - M. DELATTRE François - Mme VANHAECKE Catherine - M. SINNAEVE Christophe, conseillers municipaux.

Etait absente : Mme DEBREYNE Daisy.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme FAES Mélanie	a donné procuration à Mme POULEYN Michèle
M. PERCAILLE Jean-Marie	a donné procuration à M. SAISON Hervé
M. WILST Thierry	a donné procuration à M. VERMERSCH Jérôme
M. BARBARY David	a donné procuration à M. INGELAERE Gérard
Mme POULEYN Katia	a donné procuration à Mme DETAVERNIER Noémie
M. VANDENBILCKE Thierry	a donné procuration à Mme BLONDE Dorothee
Mme DEBRIL Laurie	a donné procuration à Mme DOUILLIET Christelle
M. DECOCK Bertrand	a donné procuration à M. CANLER Didier
Mme VANRECHEM Chantal	a donné procuration à Mme VANHAECKE Catherine

M. INGELAERE Gérard est nommé Secrétaire de Séance.

Avant la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a rendu hommage à Monsieur Guy DEVULDER, ancien conseiller municipal qui a exercé pendant 3 mandats, vice-président du Club des Optimistes et des anciens combattants, décédé dernièrement. L'Assemblée a observé une minute de silence.

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 MARS 2015

Adopté à l'unanimité.

01 - TAXES DE SEJOUR

Exposé de Monsieur le Maire,

Les taxes de séjour étaient auparavant perçues par la Communauté de Communes de Flandre. Celle-ci reversait la recette à l'Office de Tourisme du Pays du Lin pour participer à son fonctionnement.

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre, à ce jour, n'a pas encore statué sur la compétence facultative « Tourisme ».

Par conséquent, pour cette année 2015, la commune d'Hondschoote pourrait percevoir la taxe de séjour et reverser son montant à l'Office de Tourisme du Pays du Lin.

Il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs que l'ex C.C.F. pour cette année 2015 à savoir :

Pour les campings

- 0,38 € par jour et par personne pour les campings classés 3 étoiles et plus ainsi que les parcs résidentiels de loisirs
- 0,20 € par jour et par personne pour les campings classés 2 étoiles et 1 étoile et camping à la ferme

Pour les hôtels, gîtes, meublés du tourisme

- 1.00 € par jour et par personne pour les 4 étoiles, 4 étoiles de luxe et 4 épis
- 0.75 € par jour et par personne pour les 3 étoiles, et 3 épis
- 0.60 € par jour et par personne pour les 2 étoiles et épis
- 0.48 € par jour et par personne pour les 1 étoile et épi
- 0.30 € par jour et par personne pour les sans étoile

Pour les chambres d'hôtes

- 0.46 € par nuitée et par personne

Pour les Gîtes

- 0.46 € par nuitée et par personne

Forfait annuel pour les emplacements fixes, en mobil-homes et caravanes : durée forfaitaire : 50 jours pour 2 personnes adultes

Pour les campings classés 3 étoiles et plus ainsi que les parcs résidentiels de loisirs forfait 38 € par emplacement

Pour les campings 1 à 2 étoiles et camping à la ferme : forfait 20 € par emplacement.

Application des dispositions spécifiques suivantes prévues au Code Général des Collectivités Territoriales :

→ Réduction en faveur des enfants (Article D 2333-49 du Code Général des Collectivités Territoriales –

Les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu de la loi du 24 Décembre 1940 relative aux réductions de tarifs accordées aux familles nombreuses et aux militaires réformés bénéficient des mêmes réductions que pour le prix des transports sur les chemins de fer d'intérêt général).

→ Vérification (Article R 2333-55 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'article L-2333-39, le maire et les agents commissionnés par lui procèdent à la vérification de l'état dont la tenue est prévue par le deuxième alinéa de l'article R.2333-50. A cette fin, ils peuvent demander aux logeurs et hôteliers la communication des pièces et documents comptables s'y rapportant).

→ Indemnité de retard (Article R 2333-56 du Code Général des Collectivités Territoriales –

Tout retard dans le versement du produit de la taxe dans les conditions prévues par l'article R.2333-53 donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % par mois de retard. Cette indemnité de retard donne lieu à l'émission d'un titre de recettes adressé par le maire au receveur municipal. En cas de non-paiement, les poursuites sont effectuées comme en matière de contributions directes).

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la perception des taxes de séjour dans les conditions énoncées ci-dessus dont le montant total perçu sera reversé à l'Office de Tourisme du Pays du Lin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

02 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE
--

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 03 Juillet 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Il est présenté les décisions suivantes :

- Décision N°150126AU001RD du 26 Janvier 2015 portant acceptation d'une indemnité de sinistre causé le 10 Septembre 2014 sur un candélabre situé Rue des Pénitentes à Hondschoote. Montant de l'indemnité : 2 821,76 €.
- Décision N°150527AU002IB du 27 Mai 2015 portant attribution du marché d'assurances « Incendie - Divers Dommages aux Biens ». L'assureur retenu est François HARDELIN « Allianz » pour 20 311,87 € TTC.

- Décision N°150527AU003IB du 27 Mai 2015 portant attribution du marché public de travaux pour l'étanchéité et l'isolation de la toiture du Groupe Scolaire « E. Coornaert ». L'offre retenue la plus complète est celle de la Société SAN STAP pour un montant de travaux de 211 914,72 € TTC.
- Décision N°150602AU004IB du 02 Juin 2015 portant attribution pour la fourniture d'une aire de jeux extérieurs pour enfants. L'offre retenue est celle de la Société PROLUDIC pour 23 288,62 € TTC.

03 - CREATION D'UNE COMMISSION MAPA (marchés passés selon la procédure adaptée)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26 du Code des Marchés Publics, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Il propose donc de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer à Monsieur le Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est proposé au Conseil Municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Vu le Code des Marchés Publics,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

DECIDE la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés, lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26 du Code des Marchés Publics, la ou les offres économiquement les plus avantageuses,

PRECISE que la commission MAPA pourra proposer à Monsieur le Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats,

DESIGNE cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, à savoir :

- Membres titulaires : M. Jérôme VERMERSCH, M. Sébastien BEAUCAMP, M. Gérard INGELAERE, Mme Dorothée BLONDE, M. Thierry VANDENBILKE
- Membres suppléants : Mme Christine LEHOUCK, M. Bertrand DECOCK, M. Thierry WILST, M. Joël DEVOS, (au lieu de Daisy DEBREYNE), M. Christophe SINNAEVE

PRECISE que cette commission MAPA sera présidée par M. Hervé SAISON, Maire d'Hondschoote.

04 - CENTRE COMMUNAL DE SANTE

A et B - CREATION DE 2 POSTES DE MEDECINS ET 1 POSTE D'AGENT D'ACCUEIL

Repris dans le tableau des effectifs statutaires au point 5.

C - CONVENTIONS CPAM

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le fonctionnement du Centre Communal de Santé,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de passer les conventions nécessaires avec la CPAM,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer celles-ci.

D – REGIE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le fonctionnement du Centre Communal de Santé,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer une régie de recettes pour la perception des honoraires correspondants. Un compte de dépôt de fonds au trésor sera ouvert pour cette régie.

E – BAIL

Exposé de Monsieur le Maire,

Suite à des échanges de courriers avec le Centre « Le Fleury », un bail pourrait être signé pour un cabinet d'une superficie de 27 m2 de bureau et 17 m2 de salle d'attente.

Pour ce local mis à notre disposition pour 24 H/semaine, il est demandé un loyer mensuel de 560.00 €.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de signer le bail avec le centre « Le Fleury » dans les conditions énoncées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

05 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS STATUTAIRES
--

Exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs statutaires compte-tenu :

- Des avancements de grade,
- Du complément d'horaires,
- De la création d'emplois en compensation du personnel parti en retraite, en arrêt maladie ou en arrêt longue maladie

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au tableau des effectifs statutaires ci-dessous :

SERVICES ADMINISTRATIFS	
. 1	Attaché Principal - DGS
. 1	Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe - Temps partiel 50 %
. 2	Adjoint Administratifs Territoriaux Principaux de 1ère classe
. 1	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe (temps partiel 80 %)
. 1	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe (temps partiel 50 %)
. 1	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe (temps partiel 70 %)
. 1	Adjoint Administratif Territorial - 1ère classe
. 1	Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe (temps partiel 80 %)
. 1	Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe - temps non complet 28H/35ème
. 1	Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe - temps non complet 28H/35ème
SERVICES TECHNIQUES	
. 1	Technicien Principal de 1ère classe
. 1	Agent de Maîtrise
. 4	Adjoint Techniques Territoriaux Principaux de 1ère classe
. 1	Adjoint Technique Territorial de 1ère classe
. 5	Adjoint Techniques Territoriaux de 2ème classe

SERVICE CANTINE ET ECOLES	
. 1	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe
. 1	Adjoint Technique Territorial de 2ème classe
. 1	Adjoint Technique Territorial de 1ère classe - temps non complet 25H15/35ème
. 1	Adjoint Technique Territorial de 2ème classe - temps non complet 25H15/35ème
. 2	Adjoints Techniques Territoriaux de 2ème classe - temps non complet 30H/35ème
. 1	Adjoint Animation Territorial Principal de 2ème classe – temps partiel 90 %
. 1	Adjoint Animation Territorial de 1ère classe – temps partiel 80 %
. 1	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe
. 3	Adjoints Techniques Territoriaux de 2ème classe - temps non complet 20H/35ème
SERVICE BATIMENTS (SALLES)	
. 2	Adjoints Technique Territoriaux de 1ère classe
. 4	Adjoints Techniques Territoriaux de 2ème classe
. 1	Adjoint Technique Territorial de 2ème classe - temps non complet 28H30/35ème
. 1	Adjoint Technique Territorial de 2ème classe - temps non complet 30H/mois
SERVICE ANIMATION ET BIBLIOTHEQUE	
. 1	Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe - temps non complet 12H/35ème
. 1	Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe - temps non complet 12H/35ème
. 1	Adjoint Technique Territorial de 2ème classe
. 1	Animateur Territorial Principal de 1ère classe
. 1	Adjoint d'Animation de 2ème classe
POLICE MUNICIPALE	
. 1	Adjoint Technique Territorial de 2ème classe - ASVP
SERVICE MEDICO-SOCIAL	
. 2	Médecins contractuels - temps non complet 18H/semaine
. 1	Adjoint Administratif de 2ème classe

6 - FERMETURE DE CLASSE

Exposé de Monsieur le Maire,

Par son courrier du 30 Avril 2015, l'Académie de Lille a transmis sa décision de fermeture d'un poste à l'Ecole Maternelle « E. Coornaert » à la rentrée scolaire 2015 tout en prévoyant une nouvelle étude fin Août s'appuyant sur l'évolution des nouveaux effectifs à cette date.

L'Assemblée est invitée à émettre un avis défavorable à la suppression d'un poste d'enseignant à l'Ecole Maternelle « E. Coornaert » sachant que :

- Les effectifs connus à ce jour pour la rentrée scolaire de septembre 2015 en maternelle seront de : 21 enfants nés en 2013, 10 enfants nés en 2012, 1 enfant né en 2011 et 1 enfant né en 2010.
- Par ailleurs, la Maison Flamande a inauguré 27 logements locatifs récemment, 9 autres seront construits en 2016 et 11 logements en accession à la propriété ont été construits en 2014 sur les 59 programmés.
- De plus, Partenord Habitat va réhabiliter pour 2 200 000 € ses logements, Rue de l'Yser et Rue de Bergues dont quelques-uns sont actuellement vacants dans l'attente de la réalisation des travaux.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis défavorable à la suppression d'un poste d'enseignant à l'Ecole Maternelle « E. Coornaert » à la rentrée de Septembre 2015.

07 - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL PAR LA SA DECOCK POUR LA RECOLTE DU LIN

Exposé de Monsieur le Maire,

La SA DECOCK sollicite en application de l'article L 3132-20 du Code du Travail, une dérogation aux dispositions de l'article L 3132-3 du Code du Travail relatif au repos dominical, pour les Dimanches de Juillet 2015 à Octobre 2015, pour la récolte du lin, étant entendu que le travail du dimanche n'est réalisé qu'en situation exceptionnelle, suivant les conditions climatiques, si ces dernières mettent en péril la récolte.

A la demande de Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque, conformément aux articles L 3132-20, L 3132-25-4 et R 3132-17 du Code du Travail, le Conseil Municipal doit donner son avis.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical sollicitée par la SA DECOCK d'Hondschoote pour la récolte du lin les dimanches de Juillet 2015 à Octobre 2015.

08 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE AU POLE METROPOLITAIN DE LA COTE D'OPALE

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales article L5731-1 et suivants.

Vu la délibération n°15-030 adoptée par la CCHF le 3 mars 2015.

Le pôle métropolitain est un établissement public. Il appartient, en vertu de l'article L. 5711-1 du CGCT, à la catégorie des groupements de collectivités territoriales. Il est précisément qualifié de syndicat mixte.

Cette adhésion emporte transfert des compétences détenues par l'EPCI au bénéfice du pôle dans l'intégralité des missions qu'il détient.

Par une délibération en date du 3 mars 2015 le conseil communautaire de la CCHF s'est prononcé favorablement à son adhésion au "Pôle Métropolitain de la côte d'Opale".

Vu les dispositions de l'article L5214-27 du Code Général des collectivités territoriales : *« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».*

Vu les dispositions de l'article L 5211-5-II du Code Général des collectivités territoriales *« (...) Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5217-1, la création de l'établissement public de coopération intercommunale peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés après accord des conseils municipaux des communes intéressées sur l'arrêté dressant la liste des communes. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population »* et 2° *« Pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. »*

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la CCHF au Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale.

09 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE RELATIVE A L'EXECUTION ET AUX FINANCEMENTS DES TRAVAUX DE CREATION D'UN PARKING A HONDSCHOOTE

Exposé de Monsieur le Maire,

Afin de faciliter la gestion technique et administrative du dossier de création d'un parking Place du Général de Gaulle à Hondschoote, sachant que la maîtrise d'ouvrage pour ce type de travaux a été confiée à la CCHF, il est proposé :

- que les aménagements notamment l'éclairage public soient pris en compte dans le cadre du marché concerné,
- de créer une convention à ce sujet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci.

Il est à noter que le montant de ces travaux d'aménagement est estimé à 13 000 € TTC.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX « ACTIVITES JEUNES » DE LA CCHF

Exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse »,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à une participation financière de 55.00 € par jeune Hondschootois participant aux séjours Ados 12-17 ans organisés par la CCHF.

DIT que la participation sera versée directement aux familles.

PRECISE que la dépense sera inscrite au compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

Monsieur le Maire présente les félicitations du Conseil Municipal à Monsieur François DELATTRE qui s'est marié récemment et lui offre un cadeau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON



